Question UIT-R 147/6**[[1]](#footnote-1)**

Systèmes de radiodiffusion prenant en compte l'énergie

(2022)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que l'Organisation des Nations Unies (ONU) a défini 17 Objectifs de développement durable, dont «Industrie, innovation et infrastructure»[[2]](#footnote-2) et «Consommation et production responsables»[[3]](#footnote-3);

*b)* qu'un grand nombre de pays s'emploient activement à définir des objectifs climatiques prenant en compte les effets des changements climatiques pour tous leurs secteurs d'activité;

*c)* que les nombreuses technologies de radiodiffusion qui voient le jour peuvent avoir une empreinte énergétique importante;

*d)* qu'il est important de mener des études sur la consommation d'énergie et d'adopter des méthodes pour la réduire et que l'UIT-R doit d'urgence, compte tenu des évolutions en cours au niveau mondial, procéder à des études sur ce sujet;

*e)* que les radiodiffuseurs veulent maintenir un niveau de qualité élevé concernant la création de contenus et donner satisfaction aux utilisateurs finals,

reconnaissant

*a)* qu'aux termes de la Résolution UIT-R 60-2 intitulée «*Réduction de la consommation d'énergie pour la protection de l'environnement et l'atténuation des effets des changements climatiques grâce à l'utilisation de technologies et systèmes des radiocommunications/technologies de l'information et de la communication*», les commissions d'études sont encouragées à prendre en considération les questions d'environnement;

*b)* qu'il est noté, dans la Résolution UIT-R 70 «*Principes applicables au développement futur de la radiodiffusion*»,que le passage aux systèmes, aux technologies et aux applications de radiodiffusion futurs pourrait permettre de réaliser des économies d'énergie;

*c)* que le Rapport UIT-R BT.2385 «*Réduire l'impact environnemental des systèmes de radiodiffusion de Terre*» fournit des renseignements relatifs à l'amélioration de l'efficacité écologique;

*d)* que la norme ISO/CEI 23001-11 «*Technologies de l'information – Technologies des systèmes MPEG – Partie 11: Consommation des supports écoénergétiques (métadonnées vertes)*» indique des métadonnées pour garantir l'efficacité énergétique du décodage, de l'encodage, de la présentation et de la sélection des supports;

*e)* que la Recommandation UIT-T L.1410, «*Méthodologie d'évaluation du cycle de vie environnemental des biens, réseaux et services utilisant les technologies de l'information et de la communication*»*,* donne des renseignements sur l'évaluation de l'impact environnemental des technologies de l'information et de la communication,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quelles sont les incidences *directes* des technologies et fonctionnalités utilisées pour la radiodiffusion sur la consommation d'énergie?

2 Quelles sont les incidences *indirectes* des services externes utilisés pour la radiodiffusion sur la consommation d'énergie globale?

3 Quels paramètres convient-il d'utiliser pour quantifier les incidences directes et indirectes sur la consommation d'énergie et pour en rendre compte?

4 Comment rendre la radiodiffusion plus efficace sur le plan énergétique pour contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable pertinents définis par les Nations Unies?

décide en outre

1 qu'il peut être souhaitable de coopérer avec d'autres organismes pour élaborer des formes, des normes et des pratiques d'exploitation tenant compte de l'énergie;

2 que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations ou un ou plusieurs Rapports;

3 que ces études devraient être achevées d'ici à 2027.

Catégorie: S2

1. Cette Question devrait être portée à l'attention des Commissions d'études 9 et 16 de l'UIT-R, de la Commission d'études 2 de l'UIT-D, de l'ISO et de la CEI. [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/infrastructure/> [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/sustainable-consumption-production/> [↑](#footnote-ref-3)